

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 426

présenté par

M. Chauche, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de confier également à l'Office national des forêts, à l'Office français de la biodiversité et aux brigades de gendarmerie environnementales le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. Il en évalue en outre les modalités possibles de mise en oeuvre.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite renforcer la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) contribuant à la prévention du risque incendie, en proposant la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'opportunité de confier à l'Office national des forêts et/ou à l'Office français de la biodiversité et aux brigades de gendarmerie environnementales le soin d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD.

En effet, aujourd'hui on estime que seulement 30% des obligations légales de débroussaillage (OLD) sont effectivement réalisées. Pourtant ces OLD jouent un rôle important en matière de prévention et d'atténuation du risque incendie. Le débroussaillage permet ainsi de limiter les départs de feux, accroître la défendabilité des constructions.

Actuellement le maire est chargé d'assurer le contrôle des obligations légales de débroussaillage et le représentant de l'Etat dans le département se substitue à ce dernier en cas de carence.

Il est parfois délicat pour le maire d'assurer un contrôle effectif des obligations légales de débroussaillage et ce pour plusieurs raisons : il faut d'abord que le maire soit informé de cette responsabilité qui lui incombe - il faut qu'il prenne le temps de mener ces contrôles - il rencontre parfois des difficultés avec les propriétaires concernés qui peuvent l'exposer à des menaces ou à de la violence – enfin venir contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage peut constituer une action impopulaire pour celui ou celle qui souhaite se faire réélire, ce qui n'incite pas les maires à effectuer des contrôles.